

HISTOIRE DE LA FORÊT EN CÔTE D'IVOIRE : ENTRE CONSERVATION ET ÉCONOMIE D'EXPLOITATION (1900-1935)

Ange Barnabé ADOFFI

Histoire de l'Environnement

Université Jean Lorougnon Guédé-Dalao

adoffia@yahoo.com

&

Okobé Noël DATRO

Histoire africaine

Université Alassane Ouattara

datronoel@outlook.fr

Résumé : Le discours sur la conservation de la forêt en Côte d'Ivoire n'est pas récent. Il remonte au moment où la France prend conscience de la disparition progressive du couvert forestier dans la colonie. En effet, le développement de l'agriculture, l'intensification des exploitations forestières et les infrastructures routières exercent considérablement une forte pression sur les vastes domaines forestiers de la colonie. Les colonisateurs s'aperçoivent eux-mêmes de la régression progressive de la forêt. Ainsi, commencent-ils à demander la conservation des forêts pour la protection de la diversité biologique forestière en Côte d'Ivoire. La production scientifique sur la forêt ivoirienne est abondante. Cependant, elle ne prend pas en compte les enjeux historiques de la politique forestière. Cette approche rend difficile la compréhension des politiques forestières en Côte d'Ivoire. Cet article se propose de questionner l'histoire pour analyser les fondements et l'évolution des politiques de conservation de la forêt en Côte d'Ivoire de 1900 à 1935. Pour y parvenir, diverses sources d'archives et imprimées ont été mobilisées et consultées. Les données recueillies dans ces documents ont été exploitées et confrontées les unes aux autres. La politique de conservation de la diversité biologique forestière commence en 1900 et s'achève en 1935. Elle est sous la supervision du service forestier colonial qui assure la surveillance des chantiers forestiers, l'étude technique de la forêt et son amélioration par sa régénération naturelle et par plantation d'essences choisies. Ce dispositif s'est matérialisé par le classement des forêts, la création d'un centre d'expérimentation pour la reforestation, la protection des animaux, la création des parcs et réserves botaniques pour empêcher la disparition de la forêt et de la biodiversité.

Mots-clés : Forêts, pression humaine, destruction, disparition, conservation.

HISTORY OF THE FOREST IN IVORY COAST: BETWEEN CONSERVATION AND OPERATING ECONOMICS (1900-1935)

Abstract: The discourse on forest conservation in Côte d'Ivoire is not recent. It dates back to when France became aware of the gradual disappearance of forest cover in the colony. Indeed, the development of agriculture, the intensification of forestry and road infrastructure exerted considerable pressure on the vast forest estates of the colony. The colonizers themselves notice the progressive regression of the forest. Thus, they begin to ask for the conservation of forests for the protection of forest biological diversity in Côte d'Ivoire. Scientific production on the Ivorian forest is abundant. However, it does not take into account the historical issues of forest policy. This approach makes it difficult to understand forest policies in Côte d'Ivoire. This article proposes to question

history to analyze the foundations and the evolution of forest conservation policies in Côte d'Ivoire from 1900 to 1935. To achieve this, various archival and printed sources were mobilized and consulted. The data collected in these documents were used and compared with each other. The forest biological diversity conservation policy began in 1900 and ended in 1935. It is under the supervision of the colonial forest service, which monitors forest sites, the technical study of the forest and its improvement through natural regeneration, and by planting selected species. This system is materialized by the classification of forests, the creation of an experimentation center for reforestation, the protection of animals, the creation of parks and botanical reserves to prevent the disappearance of the forest and biodiversity.

Keywords: Forests, human pressure, destruction, disappearance, conservation.

Introduction

C'est à la fin du XIXe siècle aux Etats-Unis que naît le terme de conservation pour désigner un ensemble spécifique de politiques dans un contexte regroupant industrialisation, urbanisation, nationalisme et impérialisme (J.B Fressoz, F. Graber et al, 2014 :24). La pensée écologique dans les territoires d'outre-mer est consécutive à la nécessité de protection des forêts en métropole. Elle foisonne dans un contexte de conquête coloniale, de besoin en bois tropicaux et de mise en valeur des colonies. La destruction progressive du couvert forestier se formalise en 1880 dans l'Est de la colonie. Progressivement la coupe du bois s'intensifie et s'étend dans le sud et l'ouest. Ainsi, les vastes domaines forestiers de la Côte d'Ivoire sont systématiquement soumis à des pressions humaines par les exploitants forestiers et les planteurs coloniaux et nationaux. A partir de 1925, la pression forestière s'intensifie avec 1574 hectares en 1929, 4343 en 1930 et 14 220 en 1932. Aux plantations de cacaoyers et de caféiers sont introduits le sisal et le kapokier au nord, le bananier, le colatier, le palmier et bien d'autres cultures dans toute la zone du sud et de l'ouest. Par ailleurs, les chantiers passent de 430 en 1932 à 529 en 1933 et 520 en 1934, les permis d'exploitation de 7 en 1932 à 10 en 1933 et à 14 en 1934 puis les exploitants forestiers de 29 en 1931 à 30 en 1932 et à 34 en 1934. Des divers chantiers sortent 14.342 arbres en 1934, alors que leur production n'avait été que de 13.054 arbres en 1933, 8.340 arbres en 1932 et 11.026 arbres en 1931. Les cultures de cacao et de café commencent en 1880 à Aboisso et s'étendent en 1895 en pays M'Bato, en 1897 à Dabou et en 1905 à Tiassalé. Ces plantations sont à l'actif des Européens (88 700 plants de cacaoyers et de caféiers) et des Africains (180 630 cacaoyers et de caféiers). Ainsi, en 1912, plus de 284 hectares de forêts sont transformés en plantations. Le développement des cultures, l'intensification de la coupe du bois ainsi que la création des infrastructures routières (rails et routes) exercent considérablement une forte pression sur les ressources forestières. Les colonisateurs s'aperçoivent eux-mêmes de la régression de la forêt et surtout des ressources végétales. Ainsi, commencent-ils à demander la conservation des forêts pour le maintien d'une forte pluviosité et d'un état hygrométrique important. Cet article analyse les fondements et l'évolution de la conservation forestière en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale. Dès lors, il se pose la question suivante : Comment a évolué les politiques de conservation de la biodiversité forestière en Côte d'Ivoire de 1900 à 1935 ? Cette question centrale sous-entend l'hypothèse selon laquelle l'économie de plantation est une menace pour la protection et la conservation du couvert végétal dans la colonie de la Côte d'Ivoire. Ce travail a mobilisé plusieurs sources notamment des sources imprimées, des sources d'archives, de journaux

officiels de toute la période coloniale et de documents scientifiques. Le dépouillement et le croisement de ces données permettent de stratifier cette étude en trois points essentiels. Le premier évoque l'émergence des idées de conservation et les premières réformes forestières. Le deuxième analyse l'installation des services forestiers et les tentatives de reforestations. Le troisième s'intéresse à la constitution de la biodiversité forestière en Côte d'Ivoire.

1. De la destruction de la forêt et les entreprises d'exploitation du bois

La construction des idées de conservation ou de préservation de la nature dans les colonies est consécutive au phénomène de destruction de la forêt par les colonisateurs dans les colonies.

1.1 Les caractéristiques de la forêt ivoirienne à l'orée de la colonisation française

Le système forestier ivoirien avant l'occupation française de la colonie occupe une place importante du fait de ses richesses forestières. Cette forêt dense couvre plus du tiers de sa superficie totale. Les limites de cette forêt sont assez imprécises ; néanmoins, on peut dire qu'elle occupe une zone délimitée au Sud par la région côtière (550 kilomètres environ), à l'Ouest et à l'Est par ses frontières politiques sur une profondeur, à l'intérieur du pays, de plus de 300 kilomètres. Ainsi selon A. Chevalier :

La forêt primaire de la Côte d'Ivoire n'est aucunement comparable à celle de l'Amazonie ou de la Guyane, ni même à la forêt du Gabon. Elle diffère de ces trois forêts par la discontinuité beaucoup plus marquée du toit des feuilles ; nulle part le soleil n'est complètement invisible ; nulle part ne règne le lourd silence continu de ces suives. D'autre part, la forêt éburnéenne diffère de la forêt américaine par un fait d'ordre historique. Il ne semble pas, en effet, qu'il y existe de région véritablement primaire, c'est-à-dire n'ayant jamais été défrichée par l'homme.

A. Chevalier (1948 :106)

Les caractéristiques de la forêt ivoirienne prennent aussi en compte les éléments constitutifs de ce massif forestier. La bibliothèque historique du Cirad de Paris fait les précisions suivantes :

Des arbres de toutes dimensions, « des géants parfois, surplombant en nombre d'endroits une sorte de « taillis et paraissant lutter contre des lianes qui les enserrant ; des « cadavres aussi, quelques-uns encore debout, troncs énormes couronnés « ou non de branches, dressant leur sommet ou leurs ramifications « squelettiques vers le ciel ; d'autres, gisant sur le sol après avoir « entraîné dans leur chute des sujets plus petits et fait dans la masse « sombre une trouée de lumière.

Bibliothèque historique du Cirad (1931 :25)

La région forestière et ses abords sont un immense réservoir de richesses pour ainsi dire encore inutilisées. Certains arbres atteignent jusqu'à 60 mètres de hauteur. D'autres espèces rappellent, par leur aspect et leur texture, le noyer, le chêne, le hêtre, le santal, le palissandre, le tilleul, le cèdre, le buis. Ce sont aussi l'acajou, l'iroko (bois jaune), le makoré (bois rouge), le tiama-tiama déjà connus en Europe, Le caïcédrat, Le rônier, Le baobab, Le palétuvier, Le copalier, L'acacia etc. L'exploitation forestière de la Côte d'Ivoire s'explique par le fait qu'avant la première guerre mondiale, le marché français des bois d'œuvre était alimenté exclusivement par le Canada, la Scandinavie, l'Allemagne et la Russie. Cette

exportation du bois se justifiait sans doute par le fait que les disponibilités étaient insuffisantes et étaient devenues déficitaires en raison des dévastations occasionnées par la guerre. La nécessité de combler ce vide oblige la France de se tourner vers les colonies et donc d'importer des bois coloniaux. Jusqu'à la guerre, la Côte d'Ivoire n'avait exporté que des bois d'ébénisterie, de l'acajou principalement. L'exploitation des bois d'œuvre n'a commencé qu'en 1916 ; très lente au début, l'exportation de ces bois a sensiblement progressé durant ces dernières années pour atteindre son maximum en 1930 : 22.609 tonnes. L'importance des arbres et le besoin de la métropole en bois finissent par amener le colonisateur à s'intéresser aux bois coloniaux. Ainsi, une mission d'étude sur les potentialités des richesses forestières coloniales est envoyée en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Cameroun (R. Catinot, 1994 :11). Commence alors la destruction de la forêt ivoirienne.

1.2 La destruction de la forêt en Côte d'Ivoire

Tout à fait au début et à une époque qui ne semble pas remonter au-delà de l'année 1889, l'exploitation de la forêt en Côte d'Ivoire se résumait à la seule recherche de l'Acajou. La forêt précoloniale servait couramment de dispositif défensif naturel, et devenait aisément zone d'insoumission. Sa destruction était donc un corollaire fréquent des conquêtes militaires (J. Pouchepadass, 1993). Ainsi, vers 1890, le Français Amédée Brétignère crée les premières sociétés de coupeurs. Un autre français, Picard systématise la coupure à partir de 1892, en mettant au point un mécanisme de transport sur traîneaux. (A. Hauhouot, 1992). Cette activité qui se pratique entre 1880 et 1900 dans le sud-est de la colonie notamment dans la région d'Aboisso, se fait sans norme et dans une anarchie. Ainsi de 1988 tonnes en 1890, les exportations se chiffrent-elles à l'espace de dix ans à 13 423 tonnes en 1900, soit une augmentation de plus de 11 435 tonnes (K P. Tano, 2016). Les exploitants forestiers s'attaquent d'emblée aux peuplements les plus accessibles, proches de la côte ou des rivières, qu'ils détruisent sans souci de leur régénération, imposant par là-même à l'exploitation ultérieure des difficultés, des coûts et des délais croissants (transport, flottage l'exploitation de de la forêt en Côte d'Ivoire avant 1890 à la seule recherche de l'Acajou. Si bien que jusqu'à Jusqu'en 1900, les exploitants purent couper à leur guise. Il ne leur en coûtait qu'une taxe de 6 francs par bille à la sortie en douane.

Au cours de cette période, ceux-ci éventrent la forêt pour en tirer un petit nombre d'essences précieuses. Ils mutilent des dizaines d'arbres dans l'action d'en abattre quelques-uns et pratiquent des coupes massives pour la simple extraction de « produits mineurs (J. Pouchepadass, 1993). Le désastre forestier prend tout son sens parce qu'aucune réglementation n'est en vigueur dans la colonie. La coupe inopinée du bois entraîne le désastre de la forêt et par ricochet la destruction de la biodiversité forestière. En 1900, les exploitants coupent à leur guise et dévastent le domaine forestier de l'Est dans la région d'Aboisso. La coupe de bois devient une activité génératrice de revenus si bien que des entreprises, des scieries et des sociétés de coupeurs de bois se formalisent dans la colonie (A. Brétignère, 1931). Les chantiers passent de 430 en 1932 à 529 en 1933 et 520 en 1934 ; les permis d'exploitation de 7 en 1932, 10 en 1933 et 14 en 1934 et les exploitants forestiers respectivement de 29 en 1931, 30 en 1932 et 34 en 1934. Des divers chantiers sortent 14.342 arbres en 1934, alors que leur production n'avait été que de 13.054 arbres en 1933, 8.340 arbres en 1932 et 11.026 arbres en 1931. (A. Brétignère, 1931) En plus de l'exploitation forestière, les colonisateurs introduisent les cultures d'exportation. Ainsi, les cultures de cacao et de café commencent en 1880 à Aboisso et s'étendent en 1895 en pays M'Bato, en 1897 à Dabou et en 1905 à Tiassalé. Ces plantations sont à l'actif des Européens

(88 700 plants de cacaoyers et de caféiers) et des Africains (180 630 cacaoyers et de caféiers). Ainsi, en 1912, plus de 284 hectares de forêts sont transformés en plantations. A partir de 1925, la pression forestière s'intensifie avec 1574 hectares en 1929, 4343 en 1930 et 14 220 en 1932. Aux plantations de cacaoyers et de caféiers sont introduits le sisal et le kapokier au nord, le bananier, le colatier, le palmier et bien d'autres cultures dans toute la zone du sud et de l'ouest. Ainsi, le développement des cultures, l'intensification de la coupe du bois ainsi que la création des infrastructures routières (rails et routes) exercent considérablement une forte pression sur les vastes domaines forestiers de la colonie. L'immense peuplement est alors prospectée et des bois à exploiter sont identifiés. Cette entreprise ouvre la voie à l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire.

1.3 Les entreprises de bois et la quantité de bois exploitée

L'exploitation forestière exige la création des entreprises de bois notamment les scieries dans bien de régions de la colonie. Entre 1900 et 1930, la colonie compte une douzaine de scieries à savoir une scierie à Adjouan sur la lagune Aby, une à Aboisso, trois à Bassam, quatre à Abidjan dont deux à l'Administration, une à Dabou, une au Mafou près d'Agboville et une près de Tiassalé. En outre, il existe dans le Nord une petite scierie à Gbadikaha et une scierie en voie d'achèvement à Ferkessedougou. Ces scieries exportent un peu de bois débité, mais en fournissent surtout à la consommation locale. Pour celle-ci, un léger recul s'est manifesté à la fin de l'année 1930 en raison de la crise économique, mais cette consommation est destinée à augmenter régulièrement pour les constructions européennes et indigènes. Les bois coloniaux ont définitivement gagné leur cause devant l'opinion métropolitaine et aussi sur les divers marchés mondiaux. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur les tableaux statistiques ci-après qui indiquent que la production a été en progression constante d'année en année, avec un ralentissement depuis l'approche de la crise générale actuelle.

Tableau 1 : Tonnage du bois ivoirien exporté de 1913 à 1930

Années	tonnages
1913	42 652
1914	41 049
1915	17 867
1916	8 131
1917	12 818
1918	22 393
1919	24 616
1920	46 014
1921	50 936
1922	59 600
1923	72 890
1924	100 911
1925	92 789
1926	107 332
1927	127 505
1928	102 126
1929	89 788
1930	91 024

Source : Anonyme, Les Grands produits de l'A.O. F. Le bois de la Côte d'Ivoire 1931.

sourcegallica.bnf.fr / CIRAD

Quant à la composition de ces tonnages, il est difficile de donner une liste des essences les plus abondantes, car elles sont variables avec les régions ; pourtant, les bois exploités jusqu'à ce jour peuvent se ranger dans l'ordre suivant : 1^{er} Acajou ; 2^e l'Iroko. Ce bois commence à être connu pour ses utilisations similaires à celles du Teck ; 3^e les bois précieux ayant pour l'ameublement certaines des qualités de l'Acajou : l'Acajou-Tiama, le Bossé, le Makoré, le Badi ; 4^e les bois de menuiserie : Avodiré, Framiré, Bahia, Oboto, Olon, Niangon, Fraké ; 5^e les bois de grosse charpente : Dabéma, Sougué, Tali ; 6^e les bois spéciaux. Bois pour traverses de chemins de fer : Azobé, Bodioa, ou bois tendres pour la pâte à papier : Parasolier, etc. Bois extrêmement durs pouvant remplacer le buis, l'olivier ou le gäiak pour la fabrication des navettes, mortiers, etc. : Fou, Azobé. Les recettes forestières ont atteint en 1930, en Côte d'Ivoire, la somme de 3.612.473 francs. L'exportation du bois sont dirigées vers de nombreux occidentaux notamment les Etats-Unis, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et bien d'autres. Ce tableau ci-dessous présente les tonnages du bois dirigés vers des pays occidentaux.

Tableau 2 : Tonnages de bois dirigé vers les pays occidentaux en 1930

Pays	Tonnages
France	17 510
Etats-Unis	13 503
Angleterre	11 871
Allemagne	3 782
Belgique	1 653
Italie	1 003
Hollande	360

Source : Anonyme, Les Grands produits de l'A.O. F. Le bois de la Côte d'Ivoire 1931.
sourcegallica.bnf.fr / CIRAD

En ce qui concerne cette exportation du bois, la France est le principal client de la Côte d'Ivoire avec un pourcentage de 77% suivie par les Etats-Unis et l'Angleterre. Ces différents bois transitent par des « ports » d'embarquement. Les wharfs de Grand-Bassam et de Port-Bouet sont approvisionnés par les lagunes Ebrié, Potou, les fleuves Comoé, Mé, Agnéby et par le Chemin de fer qui traverse la forêt depuis Dimbokro jusqu'à Abidjan, sur 180 kilomètres. Les billes descendues des fleuves Bandama, Go et Boubo sont embarquées à Grand-Lahou. Celles venant de la Tanoé et de la Bia sont embarquées près de la lagune Aby à Assinie. Des bois descendent à Sassandra par le fleuve du même nom, à Tabou par le fleuve Cavally et de la rivière Tabou et à San Pedro par le fleuve du même nom. Plusieurs procédés sont employés pour le convoi des bois destinés à l'exportation. Techniquement ces bois sont abattus par la hache puis tronçonnés par la scie passe-partout ou à la tronçonneuse mécanique en billes de 6 mètres de longueur. Les grosses billes sont équarries sur place à la hache et les petites restent en rondins. Toutes ces billes sont amenées à la voie d'évacuation (rivières, fleuves ou chemin de fer) par tirage à bras par plusieurs manœuvres à l'aide d'un filin puis après par des tracteurs sur les chantiers forestiers. La bille arrive ainsi au chemin de fer ou à la rivière flottable. Si la rivière est flottable toute l'année, les bois sont évacués tout de suite, sinon il faut attendre que les pluies provoquent une crue suffisante

souvent très passagère. A l'embouchure des rivières ou dans la lagune, les billes sont rassemblées en dromes et envoyées au port d'embarquement puis mises à la mer.

2. L'émergence des idées de conservation des forêts dans les colonies françaises

La recherche des voies et moyens pour reconstruire et conserver les forêts provient des colonisateurs.

2.1 La demande de la conservation des forêts des colonisateurs

La forte progression de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire commence à impacter l'immense réserve forestière découverte par les colonisateurs à la veille de l'annexion et de l'occupation du territoire. La diminution drastique de la biodiversité forestière les inquiète si bien qu'ils se décident de la reconstituer. En réalité, les colonisateurs s'aperçoivent eux-mêmes de la régression de la forêt et surtout des ressources végétales. Ainsi, ont-ils commencé à demander la conservation des forêts pour le maintien d'une forte pluviosité et d'un état hygrométrique important. Cette intention se formalise par la mise en place d'une législation forestière comme le soutient Davis en ces termes :

L'éradication des incendies et des pâturages ainsi que les entreprises de reboisement sont profondément enracinées dans les politiques forestières françaises. Les ordonnances françaises sur les forêts et la législation forestière représentent ces premières lois de ce type en Europe. Les deux mesures phares de la législation forestière dans l'histoire française, l'ordonnance forestière de 1669 et le code forestier de 1872.

D.K Davis (2007 :102)

Ces deux lois sont fondamentalement le point de départ des politiques de conservation forestière en France. Elles ouvrent la voie à une prise de conscience sur le désastre forestier causé par les colonisateurs dans les colonies françaises. Si elles ont pour objectif de produire du bois pour la marine et planter de bois de valeur pour la commercialisation, ces textes ont participé sans doute à la construction d'une politique de conservation de la forêt dans les colonies. Par ailleurs, c'est Jean Baptiste Colbert, ministre des finances sous le roi Louis XIV qui dans une déclaration évoque la question de la nécessité de la protection de la forêt car selon lui, la France périra faute de bois (D. K. Davis, 2007). Les velléités de protection de la forêt revêtent alors de l'utopie puisqu'il s'agit de conserver des essences précieuses dont a besoin la métropole. Le discours sur la protection ou la préservation de la nature devient une affaire du gouvernement français et des décisions sont prises pour formaliser les textes législatifs (lois, décrets, ordonnances, circulaires, arrêtés...) pour donner vie à la forêt et ses composantes (biodiversité). En Côte d'Ivoire, les règlements juridiques sur la forêt prennent formes. Deux textes sont alors promulgués respectivement en 1900 et en 1912. Ces textes répondent à la restriction de l'exploitation forestière et à la préservation de la forêt.

2.2 Les législations forestières en Côte d'Ivoire

La législation forestière de 1900 expose les ambitions de la France à restreindre la coupe du bois dans la colonie. Le deuxième article de cette disposition juridique mentionne que : nul ne peut entreprendre une exploitation forestière dans les bois du domaine s'il n'est muni d'une autorisation du Lieutenant-gouverneur. Ce permis, strictement personnel, n'est délivré qu'à titre temporaire. Ce régime forestier interdit de déboiser ou de défricher les

terrains situés sur les versants des montagnes et coteaux offrant un angle de 35 degrés et au-dessus ainsi que les terrains et que les contrevenants selon l'article 14 sont frappés d'une amende de 20 f à 1000 f (A.B. Adoffi, S. A. Angoua, 2021).

Par ailleurs, le décret du 20 juillet 1900 impose une première réglementation. Celle se traduit par Ce texte l'ouverture d'un carnet de chantier avec spécification des arbres abattus et l'apposition d'une marque sur les bois à l'aide d'un marteau. Ainsi en 1906, fut fixé un diamètre minimum pour l'abatage des arbres et, en 1907, un arrêté local institua la forme carrée des chantiers de 5 x 5 kilomètres. Le régime forestier de 1912 est dans son ensemble, une adaptation de celui de 1900. Toutefois, il est caractérisé par l'exploitation du bois en régie et par vente de coupe (J. I. Guéhi, 1993). Cette deuxième réglementation est en réalité une refonte générale de la réglementation de celle de 1900. Ce texte est complété par divers arrêtés locaux et notamment par celui du 22 mars 1927 qui règle tous les détails d'application. En vertu de ces divers textes, l'exploitation de la forêt domaniale peut se faire : 1° en régie ; 2° par voie de ventes de coupe ; 3° par l'octroi de permis temporaire d'exploitation. Jusqu'à présent, c'est ce troisième mode seulement qui est utilisé par les exploitants. En effet, au lieu de coupes délimitées à l'avance, l'Administration accorde des chantiers assujettis, pour leur octroi, leur renouvellement et leur exploitation, aux formalités. Outre ces textes juridiques, le gouvernement français envoie dans les colonies, des délégations pour le suivi des décisions en rapport avec les régimes forestiers. Ce sont les services forestiers.

3. L'installation des services forestiers et la constitution des parcs et réserves botaniques

La mise en route des politiques de conservation et protection de l'environnement a consisté à l'envoi des services forestiers, à la préservation des animaux et à la création des parcs et réserves botaniques.

3.1. Les services d'inspection des forêts et les services forestiers

La question de la préservation de la forêt amène le gouvernement français à l'observation de la politique faunique. Celle-ci est formalisée par les services d'inspection et d'exploration et la création d'un service des eaux et forêts dans la colonie ou des services forestiers. Les premières inspections forestières commencent en 1900 et se poursuivent dans les années 1920 et 1930. Ces inspections concernent l'étude des plantes, des minéraux et des sols. Cette initiative a consisté à prospecté en détail les diverses parties de la forêt, recensant les arbres qu'elle renferme et faisant connaître leur distribution (A. Chevalier, 1948). Ce travail a fait connaître beaucoup de particularités relatives à la forêt, à sa conservation, à son climat, à ses différents aspects. De plus, le service d'inspection a consacré des recherches sur les groupements des clairières, des lisières, des différents étages de la forêt, aux variations en forêt suivant les diverses époques de l'année et aussi les variations nyctémérales, les espèces diurnes et les espèces nocturnes, les associations animales, les insectes (A. Chevalier, 1948). Les services forestiers ont eu pour particularité de suivre l'application du décret du 10 mars 1925 et de participer à la reconstitution du couvert forestier. En cette même année de 1925, est nommé dans la colonie un inspecteur adjoint des eaux et forêts. Ce service forestier comprenait au 31 décembre 1929 : 1 inspecteur-chef de service, 2 inspecteurs adjoints, 1 contrôleur principal, 4 contrôleurs, 2 aides-contrôleurs, 4 aides-contrôleurs adjoints, 1 contractuel, 40 gardes auxiliaires indigènes et 2 écrivains, soit 15 européens et 44 indigènes (. J. I. Guéhi, 1993). M. Martineau envoyé en Côte d'Ivoire pour organiser le service forestier, a été le créateur de la réserve

forestière de Banco près d'Abidjan (L. Lavauden, 1941). Ces agents forestiers ont la lourde responsabilité d'observer et sensibiliser sur la question de la préservation de la forêt, contrôler les exploitants forestiers et proposer des solutions pour la reconstitution de la forêt. A partir de 1928, ces agents prospectent le vaste domaine forestier en recensant les arbres qu'il renferme et faisant connaître leur distribution, mais les arbustes, et surtout les lianes et les plantes herbacées, ont été laissés de côté. Ces observateurs ont fait connaître beaucoup de particularités relatives à la forêt, à sa conservation, à son climat, à ses différents aspects. (A. Chevalier, 1948). En réalité, la reconstitution de la forêt entre dans la dynamique de recherche de bois tropicaux exploitables pour la métropole et l'arrivée des agents forestiers est motivée par le recensement de bois propices et sélectionnables pour servir à la reconstruction de l'Europe (A. Chevalier, 1948).

3.2. La question de la biodiversité animale dans la colonie

La richesse forestière de la colonie est aussi constituée d'une impressionnante biodiversité faunique. Ces espèces animales sont aussi visées en terme de destruction et de protection.

L'éléphant est au premier rang parmi les animaux sauvages de la Côte d'Ivoire. On l'y rencontre en troupes encore nombreux, malgré la chasse dont il est l'objet. L'éléphant rouge, de petite taille, aux pointes courtes, dévaste souvent, par grandes bandes, les plantations de maïs et d'ignames. L'éléphant gris est d'une taille gigantesque ses défenses atteignent souvent un poids de 40 à 50 kilogrammes.

Hugues Le Roux (1918 :28)

Les pachydermes sont présents partout dans la colonie et entre 1913 et 1925, leur situation entre dans une controverse. Ainsi, au moment où des arrêtés de 1913 et 1914 invitent les populations à la préservation des éléphants, ceux de 1923 et 1940, invitent à leur destruction (J.I. Guéhi, 1993). Autres animaux sauvages considérés comme dangereux sont inscrits sur la liste des animaux à abattre. Ce sont par exemple les panthères. Cette espèce est systématiquement et sans ambiguë visée pour sa destruction et une prime d'incitation de 20 francs par animal abattu est instituée contrairement aux chimpanzés considérés comme des animaux à préserver. Les fauves sont nombreux et hantent principalement la région des savanes et ses abords. Le chat-tigre se trouve dans toutes les rivières. Parmi les caïmans, on distingue deux variétés : le caïman vert qui ne s'attaque guère à l'homme et le caïman noir beaucoup plus dangereux. Les serpents de toute taille abondent. Le petit gibier est innombrable (Hugues Le Roux, 1918). En plus de ces espèces, de nombreux oiseaux fourmillent partout dans la colonie notamment dans le bois et dans les cours d'eaux (rivières, fleuves et lagunes). Ce sont par exemple les canepetières, les pigeons de toutes espèces, ramiers, tourterelles, perdrix, cailles, pintades. Les canards de tous genres, aigrettes, hérons, marabouts, ibis, etc., se tiennent le long des fleuves, et particulièrement sur les lagunes. (Hugues Le Roux, 1918).

3.3. La question des parcs et réserves botaniques

Les discours à propos de la création des réserves et parcs qui émergent en métropole sont relayés par les botanistes envoyés en prospection en Côte d'Ivoire. Ceux-ci proposent sans cesse au gouvernement français de prendre des mesures en vue de rendre les défrichements plus méthodiques et d'aménager des réserves des essences utiles à l'homme

(A. Chevalier, 1912). La législation forestière introduite dans la colonie à partir de 1900, se concrétise dans les années 1920. Ainsi au cours de la décennie 1920-1930, de nombreux massifs forestiers ont été classés pour servir de forêts classées, parcs nationaux et réserves botaniques. L'histoire des parcs nationaux prend forme avec de décret du 10 mars 1925 pris en AOF et promulgué en Côte d'Ivoire (ANCI, 1926). Ce décret recommande aux gouverneurs des colonies, de procéder à la conservation ou à la protection des espèces animales dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi, conformément à cette disposition du 10 mars 1925, des parcs nationaux sont alors créés. En premier, il y a les parcs de la région du Nord situé dans la subdivision de Bouna et de la région forestière localisé dans les cercles Bas- Sassandra et du Moyen-Cavally à l'Ouest de la colonie (J. I. Guéhi., 1993).

L'observation de la politique faunique favorise la création d'un service des eaux et forêts dans la colonie. Il a pour but de suivre l'application du décret du 10 mars 1925 et de participer à la reconstitution du couvert forestier. En cette même année de 1925, est nommé dans la colonie un inspecteur adjoint des eaux et forêts (A.B. Adoffi, S.A. Angoua, 202). En 1930, des réserves sont constituées dans les régions les plus facilement accessibles et les plus riches en jeunes arbres de valeur pour permettre leur enrichissement plus rapide. Il existait, en Côte d'Ivoire, au 31 décembre 1930, y compris la station de recherches du Banco, près d'Abidjan, 21 réserves d'enrichissement couvrant environ 225.000 hectares (Bibliothèque Historique du Cirad, 1931). Les principaux travaux effectués dans ces réserves ont consisté surtout en plantations d'essences diverses, en coupes d'ensemencement et en dégagement de semis naturels. En dehors de ces réserves d'enrichissement, a été créé, en région de savane, des réserves de protection dans le but d'arrêter le recul de la forêt. Dans ces réserves, les feux de brousse et les cultures sont interdits ; 275.000 hectares ont été réservés dans ce but. Enfin, il existe également des réserves botaniques ou touristiques, dont la surface était de 75.000 hectares environ à la fin de 1930 (Bibliothèque Historique du Cirad, 1931). Le principal « ouvrier » de cette politique écologique en Côte d'Ivoire est M. Martineau envoyé en Côte d'Ivoire pour organiser le service forestier, a été le créateur de la réserve forestière de Banco près d'Abidjan (L. Lavauden, 1941) transformé en parc national par le décret du 31 octobre 1953. Le service forestier comprenait au 31 décembre 1929, 1 inspecteur-chef de service, 2 inspecteurs adjoints, 1 contrôleur principal, 4 contrôleurs, 2 aides-contrôleurs, 4 aides-contrôleurs adjoints, 1 contractuel, 40 gardes auxiliaires indigènes et 2 écrivains, soit 15 européens et 44 indigènes (J. I. Guéhi, 1993). La politique initiée au cours de cette période coloniale permet la création de plusieurs réserves forestières par le service des eaux et forêts entre 1926 et 1932 dans plusieurs localités de la colonie. Le tableau qui suit présente l'ensemble des réserves forestières de la Côte d'Ivoire.

Tableau 3: Réserves botaniques en Côte d'Ivoire entre 1926 et 1932

	Dénomination	Localité	Décret et date de création	Superficie
1	Réserve botanique de Katiola	Katiola	Arrêté n° 1026 du 6/7/1926	200
2	Réserve botanique de Bamoro	Diabo	Arrêté n° 1014 du 6/7/1926	2200
3	Réserve botanique de Orumbo Boka	Toumodi	Arrêté n° 200 du 31/1/1929	3600
4	Reserve Botanique de Bouaflé	Bouaflé	Arrêté n° 285 du 14/2/1929	32400
5	Réserve botanique de Singrobo	Tiassalé	Arrêté n° 999 du 22 mai 1929	1200
6	Réserve Botanique de Niangbo	Niakaramadougou	Arrêté n° 1995 du 31/8/1932	1700

(Source : Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 1994, Livre blanc de l'environnement de Côte d'Ivoire, tome 1, Abidjan, p. 34).

Ce tableau indique l'ensemble des réserves botaniques créé dans la colonie au lendemain de la mise en œuvre de la politique de protection ou de conservation de la faune et la flore en Côte d'Ivoire. Ainsi entre 1926 et 1932, le service forestier a procédé à la création de six (6) réserves botaniques dans six (6) localités différentes notamment Katiola et Niakaramadougou dans le Nord, Diabo et Toumodi au Centre, Tiassalé au Sud et Bouaflé à l'Ouest. D'autres réserves sont observées dans le Sud, à l'Est et à l'extrême Ouest précisément dans les localités Grand-Bassam-Adiaké, Grand-Lahou, Tanda, Bouaflé-Sinfra et Danané-Man. Outre ces réserves botaniques, l'administration coloniale en conformité avec le décret de 1925 a créé de nombreux parcs nationaux. Ce sont notamment les parcs nationaux du Banco à Abidjan (Décret du 31/10/1953, avec 3000 hectares) et d'Azagni à Grand-Lahou (Arrêté n° 536 du 25/06/1960, avec 19400 hectares) (Ministère de l'Environnement et du Tourisme, 1994). Toutefois, la question forestière entre cependant dans un contexte de développement économique (augmentation des plantations et besoin pressant du bois). Si la création des plantations préoccupe l'administration coloniale et les populations locales, le problème de l'industrie forestière l'est davantage. C'est pourquoi pour permettre le développement de l'industrie forestière, les colonisateurs ont déclassé de 1925 à 1959 415 00 hectare de forêt (Côte d'Ivoire en chiffre, 2007).

Conclusion

La question forestière en Côte d'Ivoire se formalise lorsque l'administration coloniale s'installe dans la colonie à partir de 1893. L'occupation progressive du territoire et le souci de domination des peuples et de leurs biens passent par le contrôle des terres et donc de la nature. Dès lors la forêt ivoirienne devient une propriété française. Pour répondre au besoin du bois en Europe et ailleurs à cause de la forte demande, la forêt ivoirienne est mise à rude épreuve à partir de 1890. L'administration coloniale et ses collaborateurs (particuliers ou sociétés) s'octroient les vastes étendues des forêts pour l'exploitation du bois. Ainsi des scieries sont créées et des permis de coupe de bois mis à la disposition des exploitants forestiers. Du Sud à l'Est et d'ouest au centre et même du nord, la forêt est détruite menaçant la biodiversité (faune et flore). L'exploitation abusive du bois qui s'ensuit et l'absence de réglementation forestière dans la colonie consacrent un pillage systématique de la sylve ivoirienne. Le désastre écologique perceptible dans toute la colonie, inquiète alors les colonisateurs. Ils s'aperçoivent eux-mêmes de la régression de la forêt et surtout des ressources végétales. Ainsi, commencent-ils à demander la conservation des forêts pour le maintien d'une forte

pluviosité et d'un état hygrométrique important. Cette volonté se solde par la formalisation des régimes forestiers. Ainsi, quatre principaux régimes forestiers sont alors mis en œuvre dans la colonie pour réglementer la coupe du bois et pour la protection de la biodiversité forestière. Il s'agit des régimes de 1900, 1912, 1925 et 1935. Ces dispositions permettent non seulement la conservation de la biodiversité forestière par la création des réserves botaniques et des parcs nationaux mais aussi ont contribué à la poursuite du pillage du bois et à la destruction des animaux (lions, panthères, etc) et l'exportation des éléphants en France.

Références bibliographiques

- Adoffi, A. B. & Angoua, S. A. (2021). Les législations forestières et la préservation de la nature en Côte d'Ivoire (1880-1978), *Revue gabonaise d'Histoire et d'Archéologie*, 7 : 115-135
- Anonyme. (1931). Les Grands produits de l'A.O.F. Le bois de la Côte d'Ivoire. sourcegallica.bnf.fr / CIRAD
- Assiepo, H. (1992). Les ressources forestières dans la problématique du développement en Côte d'Ivoire, in *L'espace géographique*, 357-365.
- Bretignere, A. (1931). Aux temps héroïques de la Côte d'Ivoire (Des lagunes au pays de l'or et aux forêts vierges), Paris, éditions Pierre Roger
- Chevalier, A. (1948). Biogéographie et Ecologie de la forêt dense ombrophile de la Côte d'Ivoire, *Revue internationale de Botanique Appliquée & d'Agriculture Tropicale*, 305-306 : 101-115
- Davis, D. (2007). Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb, Paris, champ vallon
- Fresso, J.B. & al. (2014). Introduction à l'histoire environnementale, La Découverte
- Le Roux, H. (1918). Côte d'Ivoire, mission Hugues Le Roux, ministère des Affaires étrangères de France
- Guehi, I. J. (1993). La politique coloniale de protection de la nature en Côte d'Ivoire (1900-1958), in société française d'Histoire d'Outre-mer, 83-104.
- Lavauden, L. (1941). Les forêts coloniales de la France. Mémoire couronné par l'Académie des Sciences coloniales, in *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 285-365
- Pouchepadass, J. (1993). Colonisation et environnement », in *revue française d'Histoire d'Outre-mer*, 298 : 5-22.

Autres

- Journal Officiel de Côte d'Ivoire (JOI) du 15 Août 1900, Décret du 20 Juillet 1900, organisant le régime forestier de Côte d'Ivoire
- Journal Officiel de Côte d'Ivoire (JOI) du 18 Juin 1912, Décret du 18 Juin 1912, organisant le régime forestier de Côte d'Ivoire
- Journal Officiel de Côte d'Ivoire (JOI) du 10 Mars 1925, Arrêté n°103 fixant certaines conditions d'exécution du décret du 10 Mars 1925, portant réglementation de la chasse et institution de parcs de refuge en AOF
- Journal Officiel de Côte d'Ivoire (JOI) du 4 Juillet 1935, Décret du 4 Juillet 1935, organisant le régime forestier de la Côte d'Ivoire
- Ministère de l'économie et des finances, 2007, La Côte d'Ivoire en chiffres
- Petit Bibliothèque, 1903, La Côte d'Ivoire, Paris, Le Moniteur des colonies
- Ministère de l'environnement et du Tourisme, 1994, Le livre blanc de l'environnement de Côte d'Ivoire, Abidjan
- Ministère des Affaires Etrangères de France, 1918, Côte d'Ivoire : Mission Hugues Le Roux, Paris, Imprimerie Jean Cussac